



Clansay Info

Spécial COVID-19

Bulletin municipal d'information

Mai 2020

N°80

ÉPIDÉMIE CORONAVIRUS (COVID-19) :

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire jusqu'au 11 mai. En cas de non-respect des règles de confinement, vous risquez une amende.

Afin de se protéger et de protéger ses proches et les habitants de la commune, vous devez respecter les consignes de confinement, avoir les autorisations pour vos déplacements, et appliquer les gestes de prévention et de protection.

Les attestations de déplacements sont accessibles à partir du site <https://www.interieur.gouv.fr>

Vous trouverez toutes les informations officielles provenant de la préfecture sur le site internet de la commune. La dernière information est la fiche réflexe N° 30.

Le site www.service-public.fr rassemble dans un dossier les principales informations et dispositions prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Si vous ne trouvez pas de réponses à vos questions ou **si vous avez des difficultés, le Maire, les conseillers municipaux, les secrétaires de mairie sont là pour vous aider** : suivi scolaire ; garde d'enfants ; déplacements ; manifestations ; maintien activité professionnelle ; soutien moral ; faire ses courses ; envoyer du courrier ; prendre un RDV médical.

information
**CORONAVIRUS
COVID-19**
0 800 130 000

RECOMMANDATIONS

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades

Le Mot du Maire...

Depuis que le déconfinement est évoqué, il est clair que dans l'esprit du gouvernement, le « couple maire-préfet », selon l'expression du Premier ministre, sera au centre de nombreuses décisions. Beaucoup de choses vont reposer sur les épaules des maires, ce qui ne va pas sans poser des problèmes.

Certains élus ont déjà fait des annonces en promettant des

masques à tous leurs administrés.

Mais quand ?

Il est très difficile de se procurer des masques aujourd'hui.

Est-ce à la mairie de fournir des masques aux habitants après le 10 mai ? Lesquels ? Combien ?

J'ai pu fournir des masques à nos employés qui, il faut le signaler n'ont jamais complètement cessé le travail, continuant à entretenir les stations d'épurations et d'assurer

le nettoyage des points d'apport volontaire de déchets.

Nous avons décidé de distribuer des masques aux personnes les plus âgées.

Ces masques lavables sont fabriqués par deux Clansayaise : Mathilde et Laurine selon les normes AFNOR.

Mais attention, pour l'instant il faut rester confiné. Prenez soin de vous et des vôtres.

Votre Maire
Maryannick GARIN

Vous avez des difficultés pour imprimer les devoirs de vos enfants.

Prenez contact avec le secrétariat de mairie :

Nous vous les imprimerons et les déposerons dans votre boîte aux lettres.

Prenez soin de vous et de vos proches, restez chez vous.

Attestation de déplacement dérogatoire.

Des documents sont imprimés et à votre disposition dans une bannette sur la boîte aux lettres de la Mairie.

STOP AUX LINGETTES

Nous constatons que le respect des gestes barrière, pour nous protéger de la diffusion du COVID-19, entraîne une utilisation massive de lingettes jetables pour de nombreux usages : le lavage des mains, la toilette des enfants, le nettoyage des poignées de portes et de multiples surfaces.

Il est impératif de les jeter dans la poubelle et surtout pas dans les toilettes !

Pas si biodégradable !

Contrairement aux idées reçues et indications sur l'étiquette,

dans plus de 90% des cas les lingettes ne sont pas "biodégradables" et **ne doivent en aucun cas être jetées dans les toilettes**, au risque d'engendrer d'importants dysfonctionnements. Elles bouchent fréquemment les canalisations, se coincent dans les pompes et provoquent des pannes. C'est un fléau pour les stations d'épuration, avec un effet direct sur la facture d'eau et l'environnement.

Pensez aux employés communaux qui nettoient les grilles.

BRULAGE DES DECHETS

Depuis le 25 mars 2020 tout brûlage de déchets verts et végétaux, tout écoouage, est à nouveau interdit dans tout le département de la Drôme et cela pour des raisons de santé publique et de lutte contre la pollution de l'air.

Attention, les gendarmes ne se déplaceront pas pour rien !

LES DECHETTERIES A NOUVEAU OUVERTES.

Uniquement sur rendez-vous

Les RDV peuvent se prendre dès maintenant au **04 75 96 06 12** (service déchets, ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

N'hésitez pas à renouveler votre appel en cas d'indisponibilité

de la ligne car si personne ne peut vous répondre c'est que les agents sont fortement sollicités.

Lors des déplacements, vous munir de votre attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ». (source gouvernement.fr)

Certaines filières de retraitement sont actuellement arrêtées.

Ne pourront donc pas être déposés en déchetteries :

- Déchets Dangereux des Ménages : Peintures, solvant, enduits, colle, bases, acides, produits de piscine, produits phytosanitaires...

- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : Tout ce qui fonctionne à l'énergie électrique : jouets à piles/batteries, réfrigérateurs, congélateurs, machine à laver, lave-vaisselle, fours, chauffages...

- Déchets d'ameublements, pneus

Tous les usagers se présentant sans inscription ne seront pas reçus.

SPECIAL CLANSAYES

Le 13 mai, vous pourrez amener vos branchages au centre technique de notre commune où ils seront broyés par nos employés. Vous pourrez récupérer les copeaux. Pour faciliter l'organisation et ainsi ne pas trop attendre, prenez rendez vous auprès du secrétariat de mairie au : **04 75 04 70 68.**

Vous souhaitez recevoir les informations et le bulletin municipal par mail ?
Vous souhaitez être informé par SMS ?

Indiquez nous :

Nom :
Prénom :
Adresse postale :
Numéro de téléphone portable :
Adresse mail :

Les informations recueillies sont destinées aux services administratifs de la commune de Clansayes pour informer la population.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la commune de Clansayes : mairie@clansayes.fr

LA MAIRIE EST FERMEE AU PUBLIC

Contact

Téléphone: 04.75.04.70.68
Fax : 04.75.96.70.58

INTERNET :

Mail : mairie@clansayes.fr
Le site de la commune : www.clansayes.fr
La page Facebook : [Village de Clansayes](https://www.facebook.com/Village.de.Clansayes)

EN CAS D'URGENCE

Monsieur le Maire : 06 21 06 52 89